



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Division des personnels administratifs, techniques et
d'encadrement

Montpellier, le 8 octobre 2021

31 rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Comité technique académique **18 octobre 2021** **Revalorisation IFSE des personnels** **Infirmiers de l'éducation nationale**

Objet : Revalorisation triennale de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) des personnels infirmiers (INFENES)

Éléments réglementaires et de contexte

IFSE (décret 2014-513 du 20 mai 2014) : indemnité de fonction de sujétion et d'expertise. Indemnité principale, versée mensuellement.

Dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation et notamment du groupe de travail n°8 relative à la filière santé, un engagement est pris cette année pour revaloriser le régime indemnitaire des corps des médecins et des infirmiers.

Pour les INFENES deux objectifs sont poursuivis :

- Assurer une revalorisation des personnels infirmiers, logés et non logés,
- Permettre une certaine convergence indemnitaire en réduisant les disparités entre académies.

Ces mesures reposent sur la fixation de valeurs nationales de référence de l'IFSE différenciées en fonction du caractère logé ou non du poste et du groupe RIFSSEP de l'emploi.

IFSE proposition académique et mise en œuvre :

Au regard des orientations nationales arrêtées et de l'enveloppe budgétaire allouée à l'académie, la proposition académique en convergence avec l'académie de Toulouse est la suivante :

Montant brut annuel temps plein

Groupe / logé (L) non logé (NL)	Montant Minima	Plafond IFSE	Plancher académique actuel	Valeur cible nationale	PROPOSITION académique
G1 NL	3 000€	12 520€	3 921.96 € CN 4 510.20 € CS 4 961.28 € HC	4 750€	4 750€
G1 L	1 450€	12 520€	1 961.04 € CN 2 255.16 € CS 2 480.64 € HC	3 000€	3 000€
G2 NL	2 800€	11 505€	3 788.88 € CN 4 357.20 € CS 4 792.92 € HC	4 325€	4 360€
G2 L	1 450€	11 505€	1 894.44 € CN 2 046.00 € CS 2 148.24 € HC	2 800€	2 900€

Le dispositif a vocation à s'appliquer à tous les personnels de l'académie quel que soit leur date d'entrée dans le corps ou dans l'académie. Cette mesure est applicable avec effet rétroactif au 1er janvier 2021.

La mise en œuvre est prévue sur paie de novembre 2021.